

COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN - 16390

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 10 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE DIX SEPTEMBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SÉVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIÈRE Alain - GALLÈS Patrick - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - TÉLÉMAQUE Marie-Claude - DESAGE Sébastien - Mme FOURRÉ-GALLURET Karine - GENDRON Teddy - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie Edith

A été élu Secrétaire de séance : M. Sébastien DESAGE

Date de convocation : 03/09/2019

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 10

Absents excusés : M. Mmes BENOIT Patrick, MOREAU Jean Clément, SOCHARD Jacky, MÉAR Emmanuel, SIMONET Sylvette.

Pouvoir : M. BENOIT Patrick a donné pouvoir à M. GALLÈS Patrick- MOREAU Jean Clément a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Alain - SOCHARD Jacky a donné pouvoir à M. MARCADIER Christian - MÉAR Emmanuel a donné pouvoir à M. DESAGE Sébastien.

Majorité absolue : 7

ORDRE DU JOUR

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Entente St Séverin Palluau
- Modification de la convention d'occupation de locaux par le Docteur Philippe Lagrot
- Aide au permis de conduire exposé par Patrick Gallès (2 demandes)
- Approbation des 3 rapports de CLECT du 28 mars 2019 : 1 seul concerne Saint Séverin relatif aux Bornes pour véhicule électrique
- Modification statuts CdC Aire repos Edon
- Nouveaux tarifs ATD16

Informations diverses :

- Marquage au sol, signalisation horizontale
- Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics

Questions diverses :

- Info suite au repas ADMR
- Info sur la position du Département de la Charente et de la CdC Lavalette Tude Dronne sur le projet de réorganisation de l'administration fiscale
- SDIS mise à jour des différents points d'eau de la commune
- Nous aborderons pour information différents sujets d'actualité
- Exploitation de la Guinguette

Validation du procès-verbal du 25 juin 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 25 juin 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

* La crèche a déménagé le 1^{er} septembre 2019 et le centre de loisirs début juillet. L'inauguration est prévue le mercredi 2 octobre 2019 à 10 h 30. Prévoir un apéritif vers 11 h 30 sous le préau.

* Le chemin qui monte rue des Volubilis est vraiment en très mauvais état. Il serait urgent de prévoir le goudronnage. Demander devis hors marché.

* Les volets du logement 10 rue de la Pavancelle étant usagés, seront remplacés par des volets roulants. Un devis sera demandé à Monsieur DEPIX et les travaux budgétisés en 2020.

* Les travaux du parking de l'école sont terminés. L'entreprise LAGUILLON a crépi les contremarches et le côté du mur de l'école.

* L'artiste graffeur GNAFU a terminé les graffs sur les transformateurs Enedis et le pignon du préau rue des écoles. Le coût est de 1 111.00 euros.
Monsieur le Maire propose de faire 2 ou 3 motifs sur les murs des vestiaires du foot et tennis. Le conseil est d'accord.

* Monsieur Patrick GALLÈS évoque les conditions et l'organisation de la rentrée scolaire, il précise l'effectif : 117 inscrits dont 114 élèves présents répartis dans 5 classes.

Convention d'occupation d'un ensemble de locaux par le docteur Philippe LAGROT

Suites aux remarques de l'ordre national des médecins et aux conditions de réalisation du ménage dans ses locaux, la convention passée entre la commune de Saint-Séverin et monsieur le docteur Lagrot, signée le 12 janvier 2019, a été modifiée, comme suit :

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS : paragraphe Ménage : Le ménage à l'intérieur des locaux objets de la présente convention **est assuré par la Commune de Saint Séverin, le montant du loyer est revu en conséquence.**

Article 5 : LOYER : **A compter du 1^{er} octobre 2019, suite à la modification de la convention, La Commune de Saint Séverin percevra une redevance mensuelle de 510 €.** Le loyer sera payable d'avance le premier jour de chaque mois auprès du Trésor Public.

Article 6 : CLAUSES PARTICULIERES :

- **Le Docteur Philippe Lagrot** aura la faculté d'apposer une plaque à l'extérieur de l'immeuble et d'installer une plaque en cas de changement d'adresse.
- La commune de Saint Séverin s'engage à ne pas louer dans le même immeuble à un autre médecin d'une même spécialité, sauf avec l'accord du **Docteur Philippe Lagrot.**
- Le plan des locaux du pôle médical sera transmis au Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Charente.
- La nouvelle convention intègre la pagination et les paraphes des contractants.

Le Conseil Municipal étant d'accord, une nouvelle convention portant ces modifications va être signée.

- Pour information la climatisation a été installée au local loué par monsieur Jean-Noël SIMONET, magnétiseur. Il n'y aura pas d'augmentation de loyer.
Ce qui permet d'avoir les mêmes conditions de confort dans tous les locaux du Pôle médical.

Bourse au permis de conduire

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR MATHIEU CHAUMET

M. le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2016 où le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide financière aux jeunes de la commune passant le permis de conduire en échange de 40h de bénévolat dans une ou plusieurs associations communales.

M. Mathieu CHAUMET a déposé une demande pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de verser une aide de 500 € à l'auto-école Marina, 53 rue du 26 Mars 24600 RIBERAC, qui fait passer le permis de conduire à M. Mathieu CHAUMET domicilié 2 rue Chez Julien 16390 SAINT-SEVERIN
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la dite auto-école

- Une autre demande de bourse au permis de conduire a été formulée par un jeune de 26 ans. Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2016, seuls les jeunes de la commune de Saint-Séverin âgés de moins 25 ans peuvent bénéficier de cette bourse. Le Conseil Municipal ne souhaitant pas déroger à cette décision, rejette cette demande.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 mars 2019 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence « Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 28 mars 2019 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « **Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » .

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 « **« Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 relatif à la compétence « Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
- APPROUVE la modification correspondante de l'Attribution de Compensation de la Commune telle que figurant dans ce rapport

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 mars 2019 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence « Documents d'Urbanisme »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 28 mars 2019 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « **Documents d'Urbanisme** » .

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 « **Documents d'Urbanisme** » et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 relatif aux « Documents d'Urbanisme »,

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 mars 2019 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence « Affaires Scolaires » (financement des travaux dans les écoles).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 28 mars 2019 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « **Affaires Scolaires** » (**financement des travaux dans les écoles**).

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 « **Affaires Scolaires** » (**financement des travaux dans les écoles**) et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 relatif à la compétence « Affaires Scolaire » (financement des travaux dans les écoles).

Modification des Statuts CdC Aire repos Edon

Monsieur le Maire, rappelle que, parmi les compétences facultatives de la Communauté de Communes (CdC), figure la « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon ».

Dans le cadre de cette compétence, la CdC est propriétaire de locaux réhabilités il y a près de 10 années par l'ex CdC Horte Lavalette.

Ces bâtiments sont composés de deux corps de bâtiment d'une ancienne ferme qui abritent un restaurant, un pôle d'information et un ensemble de sanitaires. Une extension située au Sud contient des sanitaires complémentaires.

Une partie des locaux loués à un restaurateur nécessite aujourd'hui des travaux de mise aux normes.

Sollicitée l'ATD 16 a estimé le coût de cette opération à 91 335 € HT.

Lors des séminaires organisés sur l'évolution des compétences de la CdC, considérant le coût des travaux et l'implication quotidienne de la commune dans la gestion du site, Monsieur le Maire d'Edon avait proposé que la compétence soit transférée à la Commune.

Aussi, lors de sa réunion en date du 07 mars 2019, le Conseil Communautaire Lavalette Tude Dronne a décidé :

- D'approuver le principe d'une restitution à la Commune d'Edon de la compétence « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon »,
- D'approuver La modification statutaire correspondante qui devra être soumise à l'avis requis de la majorité qualifiée des Communes.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée, soit un accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER la restitution de l'aire de repos d'Edon à la Commune d'Edon,
- D'APPROUVER la modification correspondante des statuts de la communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Adhésion à des options de l'ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « **Appui aux logiciels à la carte** » incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- « **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

- « **Cartographie numérique/ visualisation** », « **module métier de cartographie numérique de gestion de l'urbanisme** » incluant notamment :
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

INFORMATIONS DIVERSES

- Marquage au sol : certains passages piétons, flèches devant la poste, parking du stage, parking Ladoire et devant le SPAR sont en cours pour un montant de 1 331 euros.

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du schéma départementale d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Charente (SDAASP) du 27 Août dernier.

Il fait part de son inquiétude concernant les nouveaux enjeux et objectifs, ainsi que la méthodologie d'élaboration des maisons « France Service ».

Ces maisons seront une amélioration de ce qu'on a appelé RSP et ensuite MSAP. L'objectif de l'État est de labelliser 300 maisons France Service au 1^{er} janvier 2020. La MSAP de St-Séverin pourrait être labellisée France Service au 1^{er} janvier. Seule contrainte : il doit y avoir deux agents en permanence.

Le recrutement d'un agent à temps complet pourrait être envisagé. Il serait employé à mi-temps à l'agence postale communale et à mi-temps à la MSAP. A voir si la Communauté de communes pourrait s'occuper du recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

- ADMR : Monsieur le Maire donne le compte rendu du repas du 30 juin. Le bénéfice de cette manifestation est de 1 123.41 euros. Cette somme conforte la trésorerie de l'association et permet de subvenir à l'urgence de certains cas.

- Position sur le projet de réorganisation de l'administration fiscale (DGFIP) : le Département et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ont émis un avis défavorable au projet de la nouvelle organisation des services des finances publiques en Sud Charente.

- SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente) : Monsieur le Maire rappelle que le SDIS a demandé qu'un arrêté soit pris, répertoriant les points d'eau d'incendie implantés sur le territoire communal. Une liste a été faite et adressée au syndicat pour vérification.

- Exploitation de « La Guinguette » : La convention signée avec Madame Sophie BITTARD arrive à son terme le 15 octobre 2019. Un appel à candidature va être lancé. La licence IV sera intégrée, ce qui pourrait amener davantage de candidatures. Déposer l'offre dès que le cadre et les conditions seront définis. (Redéfinir un cahier des charges, gérance libre avec mise à disposition des locaux et équipement à leur charge)

Si Madame Bittard n'est pas intéressée ou pas retenue, voir si on achète la structure bois qu'elle a montée.

- Projet de Méthanisation : Monsieur le Maire s'est rapproché des services chargés de l'environnement de la Préfecture pour l'instruction du permis de construire devant être déposé par le porteur du projet.

Il y a 2 aspects :

- 1) Le permis de construire proprement dit sera réceptionné en mairie et traité par le service urbanisme de la Préfecture.
- 2) Le porteur du projet va aussi devoir fournir un ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) qui sera instruit par le service de Monsieur VIEL de la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population). Après instruction, le dossier complet sera mis en ligne afin que chacun puisse le consulter.

La commune aura un avis à donner sur le projet de construction. (Les élus voteront à bulletin secret lors d'un conseil municipal)

On devra vraisemblablement, aussi recueillir l'avis de la CdC Lavalette Tude Dronne qui a la compétence de l'économie et l'environnement.

Mais c'est le Préfet qui prendra la décision finale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une réunion publique d'information organisée par la SCAR le 17 septembre. Monsieur VIEL sera présent et répondra aux différentes questions.

Par ailleurs, la SCAR organise la visite d'une installation du même type le 18 septembre. Un bus partira de Saint Séverin à 13h30.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu à la mairie émanant de Madame BRETONNET Nadette qui nous alerte sur les risques supposés du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21 H 30.